

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune de VILLAR D'ARENE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur a mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité d'augmenter la durée d'éclairage public sur l'ensemble de la Commune pour faciliter l'activité économique en période estivale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble de la commune la nuit à partir de 00h00 et ne sera pas ré éclairé, du 10 juillet jusqu'au 15 septembre de cette année.

ARTICLE 2 :

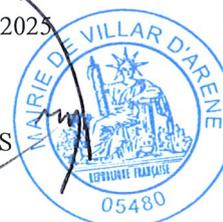
Le Maire de VILLAR D'ARENE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information :

- Monsieur Le Préfet des Hautes Alpes
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes Alpes
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes Alpes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grave
- Monsieur le Président du SDIS
- Monsieur le Président du SyME05

Villar d'Arène,
Le 10 juillet 2025

Le Maire,
Olivier FONTS



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.